



QCM LOI CADRE 06-22



I) PARMI LES LOIS DES GRANDS CHANTIERS DE
REFONTE DU SYSTÈME DE SANTÉ AU MAROC; IL Y A:

- A) Loi n° 6-22 relative à la refonte du système de la santé nationale
- B) loi n° 07.22 relatif à la création de la Haute Autorité de la santé
- C) loi n° 08.22 relatif à la création des groupements sanitaires territoriaux
- D) loi n° 09.22 relatif aux garanties essentielles accordées aux ressources humaines des métiers de la santé

1) LE PROJET DE LA LOI-CADRE POUR LA RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ MAROCAIN PORTE LE NUMÉRO:

- A)06-23
- B)06-22
- C)06-21
- D)09-21

2) LA LOI CADRE N° 6-22 EST CONSTITUÉE DE :

- A) 32 articles, 11 Titres et 10 chapitres
- B) 34 articles, 11 Titres et 11 chapitres
- C) 34 articles, 13 Titres et 11 chapitres
- D) 34 articles, 10 Titres et 11 chapitres

3) LA RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ MAROCAIN REPOSE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS :

- A) Egalité d'accès aux soins et aux services de santé
- B) Equité et équilibre dans la répartition spatiale des ressources, structures et services de santé entre toutes les régions du royaume
- C) Gestion axée sur les résultats et lien entre la responsabilité et la reddition de comptes
- D) Synergie des moyens

4) LE PROJET 06-22 DÉFINIT LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE L'ACTION DE L'ETAT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET LES MÉCANISMES NÉCESSAIRE POUR LES ATTEINDRE CONFORMÉMENT:

- A) Aux dispositions de l'article 31 de la constitution et du deuxième alinéa de l'article 71 de celle-ci
- B) Aux objectifs et obligations de l'Etat en matière de protection sociale, notamment dans sa partie relative à la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base
- C) Aux objectifs et obligations de l'Etat en matière de protection sociale
- D) Aux dispositions de l'article 71 de la constitution et deuxième alinéa de l'article 31 de celle-ci

5) LE PROJET DE LOI-CADRE POUR LA RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ MAROCAIN REPOSE SUR:

- A) 8 principes , 10 objectifs et 4 piliers fondamentaux
- B) 9 principes , 10 objectifs et 5 piliers fondamentaux
- C) 8 principes et 10 objectifs
- D) 8 principes et 8 objectifs

6) LA MISE À NIVEAU DE L'OFFRE SANITAIRE:

- A) la réforme seulement des établissements de soins de santé primaires
- B) la réhabilitation des hôpitaux et des cliniques privés
- C) l'obligation du respect du parcours de soins
- D) l'adoption d'un système de contrôle des établissements de santé (l'accréditation).

7) L'ARTICLE 34 DE LA LOI CADRE 6-22 STIPULE QUE:

- A) Que cette loi abroge la loi 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins
- B) Que cette loi n'abroge pas la loi 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins
- C) Que cette loi abroge partialement la loi 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins
- D) Que cette loi abroge la loi 21-09 relative au système de santé et à l'offre de soins



8) LE CHAPITRE III DE LA LOI CADRE 6-22 RELATIVE À LA REFONTE DU SYSTÈME DE LA SANTÉ NATIONALE, EST EN RAPPORT AVEC:

- A) L'offre de soins
- B) Partenariat entre le secteur publique et le secteur privé
- C) Digitalisation de système de sante
- D) Aucune proposition n'est juste



9) LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE EST MIS AU PREMIER PLAN AVEC:

- A) le renforcement des missions du Centre national des opérations d'urgences de santé publique (CNOUSP),
- B) le renforcement des missions des Centres régionaux des opérations d'urgences de santé publique (CROUSP)
- C) le renforcement des missions des Equipes d'interventions rapides,
- D) Toutes les propositions sont justes



10) PARMI LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA LOI 06-22:

- A) Faciliter l'accès de la population aux services de santé et améliorer leur qualité
- B) Renforcement de l'encadrement sanitaire dans l'optique de l'atteinte des normes de l'OMS
- C) Réorganiser le parcours des soins et digitaliser le système de santé
- D) Assurer une répartition égale et équitable de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire



I 1) POUR LA PRÉVENTION DES DANGERS MENAÇANTS LA SANTÉ, L'ÉTAT CONDUIT:

- A) Une politique intersectorielle de prévention des dangers menaçants la santé
- B) Une politique intersectorielle complémentaire et intégrée de prévention des dangers menaçants la santé
- C) Une politique de prévention des dangers menaçants la santé
- D) Une politique sectorielle de prévention des dangers menaçants la santé



I 2) LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ SONT ORGANISÉS ET GÉRÉS DANS DES CONDITIONS QUI GARANTISSENT LE RESPECT DES:

- A) Règles de bonne pratique clinique.
- B) Normes de sécurité des patients
- C) Règles d'éthique et de déontologie applicables à chaque profession
- D) Normes et standards de qualité



DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA CARTE SANITAIRE NATIONALE, UNE CARTE SANITAIRE RÉGIONALE DE L'OFFRE DE SOINS, RENFERMANT:

- A) Un recensement exhaustif de l'offre de soins aux deux secteurs public et privé
- B) Un recensement non exhaustif de l'offre de soins aux deux secteurs public et privé
- C) Un recensement exhaustif de l'offre de soins au secteur public
- D) Un recensement exhaustif de l'offre de soins au secteur privé

I4) CE PROJET DE RÉFORME STRUCTURANT DU SYSTÈME DE SANTÉ MAROCAIN EST BASÉ SUR LES PILIERS SUIVANTS:

- A) L'adoption d'une bonne gouvernance
- B) La valorisation des ressources humaines
- C) La mise à niveau de l'offre de soins
- D) La digitalisation du système de santé

I5) LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ PASSE PAR LA CRÉATION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE GOUVERNANCE

- A) Une Haute Autorité de la santé
- B) Des Groupements Sanitaires Territoriaux
- C) L'agence des médicaments et produits de santé
- D) L'agence du sang et de ses dérivés

I6) L'OFFRE DE SOINS EST ORGANISÉE À L'ÉCHELON DE CHAQUE RÉGION CONFORMÉMENT:

- A) Aux schémas régionaux de l'offre de soins
- B) A la carte sanitaire régionale
- C) A la carte sanitaire nationale
- D) Toutes les propositions sont justes

17) LA REVALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES CITÉE PAR LE PROJET DE LA LOI-CADRE 06-22 PASSERA PAR:

- A) La révision du statut de la fonction publique dans le secteur de la santé
- B) L'ouverture aux compétences médicales étrangères et motivation des professionnels médicaux marocains résidant à l'étranger
- C) La réforme du système de formation
- D) Toute les proposition sont justes

18) LA RÉFORME DU SYSTÈME DE FORMATION PRÉVOIT COMME ACTION:

- A) La disponibilité de ressources humaines qualifiées pour suivre la demande croissante de services de santé
- B) L'instauration d'une formation de base et une formation continue avancées
- C) L'instauration d'une formation professionnelle spécialisée dans divers domaines de la santé
- D) Toutes les propositions sont justes

19) LA CRÉATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION INTÉGRÉ VISE LES OBJECTIFS SUIVANTS:

- A) Collecte et traitement de toutes les informations essentielles du système de santé, y compris le secteur privé
- B) Suivi minutieux de chaque patient, identification et évaluation du parcours de soins sur la base du dossier médical partagé
- C) Amélioration du système de facturation dans les établissements hospitaliers
- D) toutes les propositions sont justes

20) L'INSTAURATION D'UNE FONCTION PUBLIQUE SANITAIRE VISE:

- A) L'adoption d'un système salarial basé sur l'accomplissement des tâches professionnelles
- B) La création d'une complémentarité entre le pratique dans le secteur public et le secteur privé
- C) L'ouverture aux compétences médicales étrangères motivation des compétences médicales marocaines résidentes à l'étranger
- D) Toutes les propositions sont justes